

Association de solidarité et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

«El Ghaith»



LIGNES DIRECTRICES

Le dépôt de proposition d'action dans le cadre du présent
appel est limité à une proposition par association

Date limite de dépôt des demandes de financement :

Samedi 20 janvier 2020 à 23h 30



Projet soutenu par le Fonds des Nations Unies pour la Démocratie (FNUD)

I Lignes directrices de l'appel de l'Association El Ghaith (Financement en cascade)

1. Résumé du projet :

Promouvoir la participation démocratique entre organisations non gouvernementales et pouvoirs publics pour une bonne gouvernance et un développement local durable à Bordj Bou Arreridj-Algérie dans le cadre d'un projet-pilote. Adapter le projet au niveau de quatre wilayas associées au projet, à travers des campagnes (de communication, de sensibilisation, de formation et d'animation-concertation avec production outils d'aide à la décision) et la mise en place d'actions citoyennes participatives qui répondent aux besoins de la population afin de créer des territoires dynamiques.

2. Objectifs du projet

Promouvoir la participation citoyenne dans les prises de décision au niveau local dans cinq wilayas de l'Algérie.

Le projet contribuera à éclairer et à faire prendre d'avantage conscience des liens existants entre la bonne gouvernance et le développement durable et à initier une dynamique territoriale pour identifier et mettre en œuvre avec les groupes et les populations concernées, des actions de proximité en partenariat avec différents acteurs et partenaires étatiques et non étatiques au niveau de 5 territoires de l'Est et du Sud du pays.

3. Critères d'éligibilité

3.1 - Des porteurs d'initiatives

Les initiatives soutenues dans le cadre de ce projet devront être portées par des associations algériennes ayant une implication directe dans les activités du projet et ayant reçues des formations organisées par l'association porteuse du projet.

3.2 - Des partenaires éventuels

- Le partenariat avec d'autres acteurs associatifs et/ou d'autres natures (pouvoirs publics, et/ou réseau-x formel-s ou informel-s) n'est pas obligatoire dans le cadre de cet appel mais constitue un plus.
- Les partenaires associatifs algériens doivent être agréés dans le cadre de la loi N°12-06.
- Ne sont considérés comme partenaires, dans le cadre du projet, que les organismes ayant dûment renseigné, signé et cacheté la déclaration de partenariat annexée au formulaire de demande.

3.3 - Des projets proposés

Les projets proposés au soutien devront s'inscrire dans les objectifs du Fonds :

- Contribuer à la réalisation de projets aux impacts effectifs dans les domaines prioritaires de l'association, démocratie participative, gouvernance inclusive et dialogues pluri acteurs (mouvement associatif/pouvoirs publics) ;
- Accompagner la "professionnalisation" des associations algériennes par le renforcement de leurs capacités, de leur notoriété et par l'échange entre pairs (bureaux associatifs et/ou équipes techniques) ;
- Encourager des partenariats durables entre associations et entre associations et pouvoirs publics ;
- Favoriser les synergies entre les différentes parties prenantes intervenant dans les domaines de la démocratie participative et la bonne gouvernance ;

- Valoriser l'action associative, son utilité sociale et sa reconnaissance par les populations bénéficiaires de l'action et/ou par les services déconcentrés de l'Etat, l'administration et les pouvoirs publics locaux.

4. Budget, plan de financement et éligibilité des dépenses

La subvention que l'association accorde au projet ne peut excéder le montant **(600.000 DA) six cent mille dinars algériens.**

➤ **Coûts éligibles**

- Les coûts éligibles sont ceux nécessaires à la mise en œuvre du projet et sont intégrés au budget présenté.

➤ **Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants**

- Construction de locaux ;
- Coûts de fonctionnement courant de l'association ;
- Parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès, bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions de type caritatif (exemples : circoncisions, distribution de trousseaux scolaires...).

5. Durée des projets et couverture géographique

- La durée des projets soutenus dans le cadre de cet appel doit être comprise entre 1 et 2 mois maximum à partir de la date de signature de la convention de subvention. Les projets doivent être terminés au plus tard le 30 mars 2020.
- Les activités du projet doivent essentiellement se dérouler dans le lieu de l'implantation de l'association.

6. Comment postuler ?

6.1 Date limite de dépôt des propositions de projets

Les associations intéressées disposent d'un délai d'un (1) mois, à compter du 20 décembre 2019, date de lancement de l'appel, pour déposer leurs propositions de projets.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 janvier 2020 à 23 h 30.

6.2 - Présentation de la demande et procédure à suivre

Le dossier comporte :

- a) Le formulaire de demande de financement sous format Word ;
- b) Le budget ;
- c) L'agrément de l'association.

➡ **Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.**

6.3 - Où et comment déposer votre proposition de projet ?

Le dossier complet de demande de financement doit être transmis en version électronique aux adresses suivantes avant le 20 janvier 2020 à 23h 30.

elghaithsolid@yahoo.fr et b.saaido@gmail.com

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 48 heures suivant la réception de la proposition.

ATTENTION : si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 48 heures, assurez-vous de leur réception en contactant la cellule du projet au 034.73.31.48 ou au 05.41.50.21.69.